Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260618-202606007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 11 juin 2026

Délibération du conseil municipal

Jeudi 18 juin 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202606007 - CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN EXPLOITE PAR LA SCEA DU GRAND CLOS AU LIEU-DIT LE CLEZIO A SAINT-THELO

Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2026 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par la SCEA du Grand Clos en vue de l'extension de son élevage porcin situé au lieu-dit Le Clézio à Saint-Thélo ;
Vu le dossier mis à disposition du public ;
Considérant que le projet prévoit l'adaptation et le développement de l'exploitation agricole dans le respect de la réglementation applicable aux installations classées ;
Considérant l'importance de l'activité agricole et de l'élevage pour le maintien de l'emploi, de l'activité économique et du dynamisme du territoire ;
Considérant les engagements du pétitionnaire en matière de gestion des effluents, de maîtrise des nuisances et de protection de l'environnement tels qu'exposés dans le dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil municipal à l'unanimité :

EMET un **avis favorable** au projet d'extension de l'élevage porcin exploité par la SCEA du Grand Clos à Saint-Thélo ;

DEMANDE que l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives à la protection de l'environnement, à la gestion des effluents, à la qualité de l'eau, aux nuisances sonores et olfactives ainsi qu'à la circulation des véhicules soit strictement respecté ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor dans le cadre de la consultation du public.

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 25 JUIN 2026
et de sa publication le 25 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES
22800